2025. 14

ARRETE

Portant réglementation d'occupation du domaine public par la création de deux arrêts de bus (Chemin de Barraban et Chemin de Bardounesse)

Le Maire de la Commune de GRAMBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière

VU le Code Pénal,

VU la demande d'autorisation d'installation d'un point d'arrêt pour les véhicules de transport scolaire présentée par la Région Sud

Considérant la création d'un arrêt de bus scolaire Chemin de Barraban situé devant le groupe scolaire
Considérant la création d'un arrêt de bus scolaire Chemin de la Bardounesse
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRETE

Article 1 : En raison de la création d'un arrêt de bus scolaire Chemin de Barraban situé devant le groupe scolaire, la création d'un arrêt de bus scolaire Chemin de la Bardounesse, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports des élèves.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'Article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation sera implantée et visible des usagers.

Article 4 : Cette mesure entrera en vigueur dès le 13 mars 2025 pour une durée minimum de 15 ans

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pertuis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grambois, le 13 mars 2025

MAIRIE DE GRAMBOIS VAUCLUSE

Le Maire,

Alain FERETTI